



Compte-rendu Conseil du 7 avril 2021

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET COMPTE DE GESTION COMMUNE

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le compte administratif commune 2020 se clôture avec

- un excédent de fonctionnement de 446 634.91€,
- un excédent d'investissement de 33 727.94 €
- des restes à réaliser de 172 377.06 € en dépenses d'investissement et de 5 263.00 € en recettes d'investissement.

Il précise que le compte de gestion reprend les chiffres du compte administratif énoncés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Suite au résultat de fonctionnement global cumulé de 446 634.91€, Le Conseil décide d'affecter 313 248.85€ en report à nouveau (ligne 002) et 133 386.06€ en investissement.

APPROBATION DU CA LOTISSEMENT 2020 ET DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT

Le Maire informe le conseil que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 18 158,40€ et que le compte de gestion reprend ces mêmes chiffres. Le conseil approuve le compte administratif et le compte de gestion tels que présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT

Suite au résultat évoqué précédemment, le conseil décide de reporter -18 158 ,40€ en fonctionnement.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **vote** le budget de la commune suivant :

- INVESTISSEMENT DEPENSES : 816 347,63€
- INVESTISSEMENT RECETTES : 816 347,63€
- FONCTIONNEMENT DEPENSES : 605 123,50€
- FONCTIONNEMENT RECETTES : 605 123,50€

TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire explique qu'avec la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par le reversement de la taxe foncière sur le bâti prélevée par le département, le taux passe à :

- 36.41% pour le foncier bâti dont 9.34% de part communale (taux inchangé) .
- 27.07% de part départementale (entièrement reversée aux communes à partir de 2021)
- 40.48% pour le foncier non bâti.

Le contribuable ne paiera donc pas davantage puisque la part perçue par le département antérieurement sera versée aux collectivités dès 2021.

Le Conseil Municipal vote les taux suivants :

- 36.41% pour la taxe foncière (bâti) soit 9.34% de part communale et 27.07% de part départementale reversée
- 40.48 % pour la taxe foncière (non bâti)

Et rappelle que cela ne change rien en termes d'imposition pour les contribuables, la part d'augmentation étant compensée totalement par le reversement de celle du département.

BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil à l'unanimité **vote** le budget suivant en précisant que le suréquilibre est autorisé :

- INVESTISSEMENT DEPENSES : 20 298.87 €
- INVESTISSEMENT RECETTES : 20 298.87 €
- FONCTIONNEMENT DEPENSES : 34 243.91 €
- FONCTIONNEMENT RECETTES : 40 317.87 €
-

RECRUTEMENT 2 AGENTS CONTRACTUELS

Le conseil décide de recruter 2 agents contractuels pour faire face au surcroît de travail suite à l'organisation de l'entretien des locaux dans le cas de la pandémie. Le niveau de recrutement et de rémunération sera celui afférent au grade d'adjoint technique, échelle C1 échelon 2 dont l'indice brut est le 355 actuellement. Il précise que les crédits sont ouverts au budget 2021.

ACTION SOCIALE

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer rétroactivement au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2021, précise que cette adhésion concerne les agents titulaires de la commune soit 2 agents et charge le Maire de signer tous documents utiles et notamment la convention d'adhésion.

Questions diverses

Circuits randonnées : accord d'une participation de 140.00 € pour le balisage des circuits VTT de l'OCB cyclo VTT.